

Commune de Villey le Sec



Département de  
Meurthe et Moselle  
Canton de Toul Sud

## ARRETE MUNICIPAL 03-2024

### Réglementant la circulation rue de Toul

**Le Maire de VILLEY LE SEC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2212-2) et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),  
Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et toutes ses modifications,  
Vu la demande de la société Eurovia, pour compte du Conseil Départemental 54,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1 :**

Une circulation alternée sera mise en place les 15 et 16 avril 2024, rue de Toul, pour permettre un traitement de la chaussée.

La vitesse maximale sera abaissée à 30 km/h sur la section concernée

##### **Article 2 :**

Toute la signalisation réglementaire sera à charge et mise en place par Eurovia.

##### **Article 3**

Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Brigade de Gendarmerie de Toul
- Société Eurovia
- Contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle
- Affichage municipal

Fait à Villey le Sec le : 08/04/2024

Le Maire

Gilles GUYOT

A handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VILLEY-LE-SEC' and 'Meurthe et Moselle' around a central emblem.